

COVID-19 Rapport commercial aux intervenants de l'industrie

Le 9 juillet 2020

MESSAGE CLÉ

L'ASFC tient à remercier ses partenaires de l'industrie pour leurs efforts et leur soutien dans le maintien de la circulation des personnes et des biens essentiels.

Question clé

Le 31 mars, l'ASFC a commencé à recueillir les coordonnées de tous les voyageurs (symptomatiques et asymptomatiques) entrant au Canada qui sont soumis à une quarantaine ou un isolement obligatoire. La majorité des passages à ce jour ont été effectués par des personnes exemptées, et aucune information de contact n'a été recueillie auprès de cette population. Toutefois, en fonction des besoins des provinces et territoires, l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) est désormais responsable de promouvoir la conformité et de mener également d'éventuelles activités de suivi auprès des personnes exemptées. Sans leurs coordonnées, cette activité n'est pas possible.

Par conséquent, le 30 juin, l'ASFC a commencé à recueillir davantage d'informations auprès des personnes (tous les voyageurs, y compris les conducteurs commerciaux) exemptées de quarantaine à 6 ports d'entrée (PDE). À compter du 9 juillet, les personnes exemptées qui seront traitées dans 12 PDE supplémentaires devront fournir leurs coordonnées. Veuillez noter qu'une application à cet effet est en cours d'élaboration et devrait être lancée à la mi-juillet. Nous vous fournirons des informations dès qu'elles seront disponibles.

Les personnes exemptées qui seront traitées dans les PDE suivants devront fournir leurs coordonnées (PDE supplémentaires en rouge) :

- *St Stephen 3rd Bridge*
- *St-Armand/Philipsburg*
- *Lansdowne*
- *Queenston-Lewiston Bridge*
- *Coutts*
- *Pacific Highway*
- *Woodstock Road*
- *St Stephen*
- *Stanstead*
- *St-Bernard-de-Lacolle*
- *Sault Ste. Marie*
- *Prescott*
- *Windsor/Detroit Tunnel*
- *Peace Bridge*
- *North Portal*
- *Emerson*
- *Abbotsford-Huntingdon*
- *Aldergrove*

L'autorisation de recueillir ces informations est prévue par l'article 15(1) de la *Loi sur la quarantaine* et l'article 2(1) du *Décret 2020-0524*.

Les agents des services frontaliers (ASF) doivent entrer les coordonnées personnelles des personnes exemptées de quarantaine, y compris leur adresse électronique, leur numéro de téléphone principal et leur numéro de téléphone secondaire (le cas échéant), dans une base de données gérée par l'ASPC. Une fois recueillies, ces informations apparaîtront d'elles-mêmes lors du prochain passage du conducteur.

Si un voyageur refuse de fournir ses informations, l'ASF informera la personne qu'elle pourrait être soumise à des mesures supplémentaires, comme l'obligation de se soumettre à une évaluation de santé. Elle pourrait également être accusée d'une infraction à la loi sur la quarantaine. Par ailleurs, la police locale compétente pourrait émettre une contravention en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Si elle continue de refuser de fournir ses informations, la personne exemptée sera transférée à un agent de quarantaine de l'ASPC.

Nous prévoyons adopter une approche progressive au cours des prochaines semaines. Tous les conducteurs devraient être prêts à fournir leurs coordonnées personnelles à cette fin à un moment donné dans l'avenir.

Autres sources de renseignements

- Les mises à jour officielles de la COVID-19 sont disponibles sur le site web du [Gouvernement du Canada](https://www.gouvernement.ca).

Contacts

Si vous avez des questions complémentaires, veuillez s'il vous plait les faire parvenir au CCACF à l'adresse suivante : BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA

Fred.Gaspar@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général du programme commercial
Bureau # 613-957-3511
Cellulaire # 343-542-9240

Doug.Band@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général des programmes
commerciaux et antidumping
Bureau # 613-954-7338
Cellulaire # 613-295-5992

Le Service d'information sur la frontière (SIF): Du Canada (Sans frais) - 1-800-461-9999
De l'extérieur du Canada (Frais interurbains applicables) - 1-204-983-3500